

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 mai 2016**  
~~~~~

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2016
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET
L'ASSOCIATION OFFICE CULTUREL - VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 mai 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Lucie TENA à M. Maurice DEJEAN, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Edwige GENIEYS à M. Claude CARCELLER, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Monsieur Olivier SERVEL à Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice WILLOQUAUX

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Viviane RUIZ, M. Philippe MACHETEL, Madame Béatrice NEGRIER, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;

Vu le vote du budget primitif en date du 25 janvier 2016 lors duquel a été approuvée une subvention de 32 000€ de soutien aux projets de l'Office culturel et à son développement ; subvention ayant recueilli un avis favorable de la commission culture réunie les 17 et 30 novembre 2015,

Considérant que l'Office Culturel - Vallée de l'Hérault (OCVH), par l'action culturelle qu'il porte depuis plusieurs années sur la commune de Gignac et son rayonnement sur l'ensemble du territoire de la vallée de l'Hérault, est un acteur culturel majeur de notre territoire,

Considérant que le ministère de la Culture, le Conseil régional du Languedoc-Roussillon, le Conseil départemental de l'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Gignac apportent un soutien financier aux projets de l'OCVH ;

Considérant qu'il existe une synergie entre les actions menées par l'Ecole de musique intercommunale de la vallée de l'Hérault (projet d'établissement) et l'OCVH, notamment dans les domaines de l'éducation artistique, de la formation du musicien et de l'accompagnement des pratiques amateurs,

Considérant que cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle portée par la communauté de communes, en accord avec les termes de ses statuts et du règlement d'aides adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2012,

Considérant que dès lors, et afin de poursuivre et renforcer le partenariat engagé, il convient de renouveler la convention annuelle d'objectifs qui lie l'association à la communauté de communes depuis 2013,

Considérant que cette nouvelle convention viendrait formaliser :

- le soutien financier apporté par la communauté de communes à l'association Office Culturel Vallée de l'Hérault,
- les objectifs stratégiques et opérationnels du partenariat ainsi mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation de l'utilisation de la subvention versée par la communauté de communes,
- les engagements de l'Office culturel dans la perspective du développement, de la pérennisation et de la professionnalisation du projet culturel et artistique.

Considérant que cette convention, valable pour l'année 2016, prévoit une évaluation portant notamment sur la conformité des résultats au projet tel que défini dans la convention, sur l'impact des actions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention,

Considérant que l'évaluation concernant le versement de la subvention 2015 a donné satisfaction à la communauté de communes,

Considérant que le programme d'actions de l'OCVH contenu dans la convention participe de la politique communautaire et de l'intérêt local,


**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs ci-annexée, à conclure pour l'année 2016 avec l'association Office Culturel - Vallée de l'Hérault en vue de l'organisation et de la promotion d'événements culturels en Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1310 le 01/06/2016 Publication le 01/06/2016 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 01/06/2016 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160530-lmc183447-CC-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> 
--	--

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION D'EVENEMENTS CULTURELS
EN VALLEE DE L'HERAULT**

ENTRE :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Située 2, Parc d'Activités de Camalcé – 34150 Gignac

Représentée par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « **La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** »

D'une part,

Et

L'Association L'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault,

Située, 2 av du Mas de salat - 34150 Gignac

Représentée par Jérôme Frey agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « **L'association** »

D'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment les articles L2311-7 et L5211-36 ;

Exposé

L'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault (OCVH) est un acteur culturel majeur du territoire de part l'attractivité de la programmation musique actuelle qu'il diffuse au Sonambule, l'accompagnement des artistes et la médiation envers tous les publics. Membre actif du réseau des salles musiques actuelles en Languedoc Roussillon et en lien avec plusieurs structures culturelles en Midi Pyrénées, l'Office Culturel de la Vallée de l'Hérault est également partenaires des acteurs culturels en Pays Cœur d'Hérault et localement de nombreuses associations et porteurs de projets. Il participe ainsi à la dynamique culturelle et sociale du territoire intercommunal et à son rayonnement.

Afin de répondre à la volonté partagée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Office culturel de renforcer le partenariat engagé, il est décidé de formaliser :

- Le soutien financier apporté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association ;
- Les objectifs stratégiques et opérationnels du partenariat ainsi mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation de l'utilisation de la subvention versée par la CCVH ;

- Les engagements de l'Office culturel dans la perspective du développement, de la pérennisation et de la professionnalisation du projet culturel et artistique.

Considérant que la demande de subvention formulée par l'Office culturel de la Vallée de l'Hérault sur un projet autour des musiques actuelles dans un projet de territoire est conforme à son objet statutaire,

Considérant que depuis 2011, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault verse une subvention annuelle à l'Office culturel pour soutenir la structuration de son équipe et la réalisation de son projet culturel et artistique,

Considérant que cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle portée par la communauté de communes, en accord avec les termes de ses statuts et du règlement d'aide adopté par le conseil communautaire le 17 décembre 2012,

Considérant que la politique culturelle intercommunale vise à :

- Encourager les actions de diffusion qui garantissent un éclectisme culturel
- Soutenir les projets structurants pour le territoire de la Vallée de l'Hérault
- Porter une attention particulière aux partenariats mis en œuvre entre les acteurs locaux
- Porter une attention particulière aux projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle signé avec l'État et le Conseil départemental, à l'échelle du cœur d'Hérault

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Office culturel participe de cette politique et de l'intérêt local.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention à l'association en fonction des actions culturelles menées.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE FINANCEMENTS

2.1 – Objectif : Mettre en œuvre le projet culturel et artistique de territoire basé sur 4 axes :

La programmation

- Contribuer à la diversité des genres, des formes et des origines au cœur d'un projet centré sur les musiques actuelles
- Participer à la prise de risque artistique via la programmation d'artistes en développement ou sans public constitué
- Affirmer une politique de lères parties ou de plateau

Le soutien et l'accompagnement à la production et au développement artistique

- Accompagner des artistes locaux dans leur insertion dans la filière professionnelle
- Etablir et mettre en œuvre des partenariats de pré-production avec les producteurs
- Mettre en œuvre des résidences

Le développement d'une synergie entre l'Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault dans le cadre de son projet d'établissement et l'OCVH dans le cadre de son projet artistique et culturel dans les domaines de l'éducation artistique, de la formation du musicien et l'accompagnement des pratiques amateurs

- Co-construire un projet culturel d'éducation artistique sur le territoire de la vallée de l'Hérault
- Accompagner et participer au parcours de formation du musicien
- Susciter, accompagner et fédérer les pratiques amateurs
- Porter une attention particulière à la création et à la commande d'œuvres nouvelles

La médiation et les partenariats locaux

- Inscrire le projet culturel dans une offre culturelle équilibrée sur le territoire
- Bâtir avec les acteurs du monde de l'éducation populaire et de l'enseignement, un accès de tous les publics, au projet
- Permettre une mixité des publics et participer au développement culturel du territoire via la construction de partenariats locaux

2.2 – Publics visés

- Population locale : habitants de la vallée de l'Hérault et plus largement publics du Pays cœur d'Hérault. Une attention particulière sera portée aux publics les plus éloignés de l'offre culturelle.
- Publics culturels de l'aire montpelliéraine

Une étude des publics sera fournie en fin d'année 2016. Elle fera apparaître les éléments relatifs aux publics existant, aux publics cibles et à la stratégie de conquête de nouveaux publics.

2.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences des partenaires sur le développement culturel de la vallée de l'Hérault et l'accès de tous à la culture

ARTICLE 3 – ACTIONS DES PARTIES

3.1 – Activités de l'association:

- Organisation de manifestations culturelles au Sonambule (Gignac) et sur le territoire de la vallée de l'Hérault
- Accueil de résidences artistique
- Participation aux actions d'éducation artistique, de formation du musicien et à l'accompagnement des pratiques amateurs avec l'Ecole de musique intercommunale Vallée de l'Hérault
- Mise en œuvre d'actions de médiation culturelle
- Participation aux réseaux culturels, artistiques et institutionnels contribuant au rayonnement du projet
- Mise en œuvre de partenariats
- Mise en œuvre et animation d'une vie associative active garantissant le bon fonctionnement des instances de décision et de concertation

3.2- Soutien de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La communauté de communes, apporte son soutien à l'association pour l'ensemble de ses activités menées sur le territoire, sous réserve que celle-ci obtienne toutes les autorisations administratives

nécessaires à l'organisation des manifestations ainsi que les assurances spécifiques inhérentes à de telles manifestations. Le soutien de la communauté de communes se traduit pour l'année 2016 par :

- Le versement à l'Office culturel de la Vallée de l'Hérault d'une subvention de fonctionnement de 32 000€ répartie comme suit :
 - 15 000€ dédiés au financement du poste de direction de l'Office culturel
 - 10 000€ dédiés au financement du projet culturel et artistique de l'association
 - 7 000€ dédiés à l'implantation de projets sur le territoire hors du Sonambule (dans 5 communes minimum) et aux actions de médiation en direction des publics dans le cadre du CTEAC.
- Un soutien technique et administratif dans le montage des dossiers en participant à la coordination des différents partenaires institutionnels et en accompagnant la démarche de partenariat local
- Une valorisation de la communication des événements de l'association à travers ses supports de communication institutionnels et son réseau de partenaires, et en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 4 – PUBLICITE / COMMUNICATION

I - Communication

Les bénéficiaires de subventions ont l'obligation de faire apparaître le soutien accordé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention, en particulier par l'apposition du logo de la collectivité sur leurs supports de communication et, dans le cas d'un événement, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la collectivité.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la communauté de communes pour obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels et lui faire valider les supports de communication avant parution.

2 – Responsabilité environnementale

Les organisateurs bénéficiaires d'une subvention, dans le cas d'un événement, doivent s'engager dans une démarche d'événement éco-responsable afin d'en réduire l'impact environnemental : choix des produits, gestion des déplacements, gestion des déchets...

Dans un objectif de respect des paysages et des sites, ils doivent en particulier s'interdire l'affichage sauvage et s'engager à retirer le plus tôt possible après l'événement les signalisations temporaires autorisées.

3 – Gestion du droit à l'image

Les organisateurs sont conviés, pour les événements sur inscription tels que les événements sportifs, à organiser le recueil des autorisations d'usage de leur image auprès des participants, afin de permettre sans risque juridique les prises de vues lors des événements.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à relayer les supports de communication fournis par l'association au sein de son réseau, et à promouvoir les actions mises en place auprès de ses partenaires.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault des conditions d'exécution de la présente convention par l'Office culturel, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'Office culturel s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Trois représentants de la communauté de communes siègeront au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association. La communauté de communes sera invitée aux 2 comités de pilotages annuels réunissant les partenaires financiers du projet.

ARTICLE 8 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquels la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet mentionné aux articles 2 et 3, sur l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir dans les trois mois suivant la fin de validité de la présente convention.

L'évaluation se traduira par l'organisation d'une réunion d'un comité de pilotage à l'initiative de l'association qui présentera un compte-rendu global de son activité.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront définies par délibération du Conseil communautaire.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 11 – DIFFERENDS ENTRE LES PARTIES

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi, la présente convention est signée en 2 exemplaires.

Fait à, le

Pour L'Association

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Jérôme FREY
Président

Louis VILLARET
Président

Budget Prévisionnel 2016 Office Culturel Vallée de l'Hérault

CHARGES		PRODUITS	
60 Achats	80 522,00 €	70 - Vente de produits finis	58 000,00 €
604000 Achats études et prestations de services	15 000,00 €	7061 Recettes de spectacles	35 000,00 €
604400 Achat de spectacles	55 000,00 €	70700 Vente de marchandises	12 000,00 €
606300 Autres prestations	1 422,00 €	7088 Autres produits d'activités annexes	11 000,00 €
6063000 Fournitures entretien & petit équipement	4 100,00 €	74 Subvention d'exploitation	225 718,00 €
606400 Fournitures administratives	1 000,00 €	7415 Subventions d'autres ministères	10 000,00 €
607000 Achats de marchandises	4 000,00 €	7442 Subventions de la région	72 500,00 €
61 Services Extérieurs	11 454,00 €	7443 Subventions du département	25 000,00 €
611000 Sous-traitance générale	1 000,00 €	7444 Subventions Commune de Gignac	56 600,00 €
613510 Locations de matériel	9 000,00 €	7444 Subventions CCVH	35 000,00 €
615500 Sur biens mobiliers	200,00 €	746000 Autres subventions	9 500,00 €
61600 Primes d'assurances	1 254,00 €	748 Autres subventions d'exploitation	5 000,00 €
62 Autres Services Extérieurs	45 646,60 €	748100 Etat Contrats Aidés	13 118,00 €
622600 Honoraires	8 300,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	1 500,00 €
623000 Publicité publication relations publiques	15 800,00 €	756 cotisations	1 500,00 €
623100 Annonces et Insertions	850,00 €	87 Contributions Volontaires en Nature	68 365,00 €
623600 Catalogues et Imprimés	3 400,00 €	871 Prestations en Nature	48 365,00 €
625600 Missions	15 750,00 €	875 Dons en Nature	20 000,00 €
626100 Frais postaux	400,00 €		
627000 Services bancaires et assimilés	400,00 €		
628100 Concours divers (cotisations)	746,60 €		
63 Impôts, taxes et versements assimilés	2 500,00 €		
633300 Participation employeur formation professionnelle continue	1 500,00 €		
637800 Taxes diverses	1 000,00 €		
64 Charges de Personnel	140 095,40 €		
64 Charges Sociales	65 824,96 €		
641000 Rémunération du personnel	74 270,44 €		
65 Autres Charges de Gestion Courante	5 000,00 €		
651600 SACEM	5 000,00 €		
86 Emploi des Contributions Volontaires en Nature	68 365,00 €		
861 Mise à disposition de locaux	20 000,00 €		
862 Prestations	48 365,00 €		
Total	353 583,00 €	Total	353 583,00 €